



/// TRANSPORT ///

Rapport d'étape
Transport Bellemare International Inc.
Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)

2024

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce rapport d'étape a été préparé pour Transport Bellemare International afin de respecter les obligations de la *Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)* ainsi que celles du *Règlement canadien sur l'accessibilité (RCA)*.

Il fait le point sur les progrès réalisés par Transport Bellemare International dans la mise en œuvre de son plan sur l'accessibilité.

CONTACTEZ-NOUS

Nous accueillons vos commentaires et vos rétroactions en ce qui concerne notre plan d'actions sur l'accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Nous nous engageons à vous répondre promptement.

Vous pouvez envoyer vos commentaires soit :

- Courriel : conformite@groupebellemare.com
- À l'aide du formulaire disponible sur le site de Groupe Bellemare : <https://www.groupebellemare.com/>
- Par la poste :
Transport Bellemare International
c/s Renaud Labbé
8750, boul. Industriel
Trois-Rivières, QC
G9A 5E1
- Par téléphone : 819-379-2535

Le coordonnateur de la responsabilité sociale et environnementale a la responsabilité de répondre aux commentaires.

Vous pouvez consulter le processus de rétroaction via ce lien :

MÉDIAS SUBSTITUTS

Il est possible de faire une demande pour obtenir le plan d'accessibilité, le processus de rétroaction ou le rapport d'étape dans un médias substitut tels que : imprimé, en gros caractères, braille, format audio ou format électronique compatible avec les technologies d'adaptation destinées à aider les personnes handicapées.

Nous fournirons le format désiré dans les meilleurs délais. Cependant, les formats braille et audio peuvent prendre jusqu'à 45 jours. Quant aux formats imprimés, en gros caractères ainsi qu'électronique peuvent prendre jusqu'à 15 jours.

RÉTROACTION

En date d'aujourd'hui nous n'avons pas reçu de commentaires, qu'ils soient positifs ou négatifs.

CONSULTATION

Dans le cadre du rapport d'étape nous avons continué de travailler avec le rapport d'inspection de l'organisme Bail-Mauricie que nous avons utilisé pour le plan d'accessibilité.

RUBRIQUES VISÉS À L'ARTICLE 5 DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ (LCA)

EMPLOI

Cette rubrique a pour objectif d'assurer que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient les mêmes opportunités à l'embauche tout comme pour les promotions. Assurer l'accessibilité à des postes de travail adéquats ainsi que des conditions de travail équitables.

1

Barrière détectée :

Les possibilités d'emplois pour une personne avec un handicap sont présentes. Cependant, nous ne le publicisons pas suffisamment.

Mesure mise en place :

Nous incluons cette phrase dans nos gabarits : « ...nous valorisons l'inclusion. Nous encourageons les candidatures de personnes en situation de handicap. »

Progrès de la correction

Dès la prochaine annonce d'ouverture de poste ainsi que les suivantes la phrase « Nous encourageons les candidatures de personnes en situation de handicap » sera ajoutée.

#2

Barrière détectée :

L'absence de connaissance de l'existence de la politique sur l'équité en matière d'emploi et les mesures d'adaptation.

Mesure mise en place :

Nous diffuserons un résumé de la politique sur l'équité en matière d'emploi sur le site Web de l'entreprise.

Progrès de la correction

Le résumé de la politique sur l'équité en matière d'emploi sera diffusé sur le site de Bellemare en début de l'année 2025.

L'ENVIRONNEMENT BÂTI

Les bâtiments doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

1

Barrière détectée :

Il n'y a pas de stationnement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles près de l'entrée principale

Mesure mise en place :

Aménager un stationnement réglementaire près de l'entrée principale avec signalisation adéquate

Progrès de la correction

Un stationnement ainsi qu'une signalisation adéquate seront aménagés au printemps 2025.

#2

Barrière détectée :

La toilette pour handicapé n'est pas tout à fait adéquate.

Mesure mise en place :

Nous allons installer des barres d'appui, distributeur de papier essuie-main et autres.

Progrès de la correction

Les travaux d'aménagement seront effectués en début d'année 2025.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Transport Bellemare International doit s'assurer que les produits et services numériques sont accessibles à tous, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Cela inclut le site web, les applications et toutes autres technologies numériques.

1

Barrière :

S'assurer que tous les achats de systèmes numériques ou d'applications aient les normes d'accessibilité pour que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent les utiliser.

Mesure mise en place :

S'assurer que dans les critères de base d'un achat informatique l'accessibilité pour les personnes ayant de limitations fonctionnelles ait une priorité.

Progrès de la correction

Le directeur des TI a été informé de la situation et il s'assurera que les membres de son équipe sont au courant.

#2

Barrière détectée :

Le manque de connaissance des usagers des différentes options d'accessibilité existantes.

Mesure mise en place :

Dès l'embauche le personnel des ressources humaines informera l'employé que les systèmes numériques offrent plusieurs options d'accessibilités et que le technicien TI pourra les installer ou les activer et l'informer du fonctionnement.

Progrès de la correction

La directrice des RH inclura dans le processus d'embauche une portion concernant plus particulièrement l'aide aux personnes ayant un handicap. De plus, l'équipe des TI sera avertie de la situation afin d'assurer que l'employé est au fait des diverses formes d'accessibilité auquel il a accès.

COMMUNICATION, AUTRE QUE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Transport Bellemare International doit s'assurer que les technologies autres que les TIC soient accessibles à tous, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

1

Barrière détectée :

L'utilisation des modèles standards de communications est la règle générale. Il y a une méconnaissance d'autres modèles de communications pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Mesure mise en place :

Informa le personnel sur les autres options de communications.

Mesure mise en place :

Conscientiser le personnel aux ressources humaines ainsi qu'au marketing de tenir compte de l'importance que les communications ainsi que la documentation officielle soient accessibles et rédiger avec un langage simple et concis.

Progrès des corrections

La directrice des RH, la coordonnatrice marketing ainsi que les employés ont tous été informés du rôle du coordonnateur de la responsabilité sociale et environnementale en ce qui concerne la LCA. À ce titre il est la source vers qui se tourner en cas de questionnement sur les médias substitués pour les communications. De plus, le personnel a été avisé de l'importance de rendre facilement accessible la documentation officielle et que cette dernière soit rédigée en termes simple et concis.

L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET D'INSTALLATIONS

Cette rubrique assure que les biens et services acquis par l'entreprise soient accessibles à tous, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. À titre d'exemples, les équipements, les outils, les logiciels, les formations, le support aux clients, etc.

1

Barrière détectée :

Dans notre processus d'acquisition de biens, de services et d'installation nous ne tenons pas compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Mesure mise en place :

Le personnel en charges des acquisitions seront informés afin de pouvoir comprendre et visualiser les besoins et en tenir compte lors d'achats.

Progrès de la correction

La directrice des services aux opérations a informé son personnel aux achats ainsi que l'équipe de maintenance de tenir comptes des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les processus d'achats ou de modifications d'installation.

LA CONCEPTION ET LA PRESTATION DE PROGRAMMES ET SERVICES

Transport Bellemare International se spécialise dans le transport de marchandises. À ce titre nous effectuons principalement affaire avec des entreprises. La conception ainsi que la prestation de programmes et de services ne sont pas des pratiques de l'entreprise. Cependant, cela n'empêche pas que pourrions devoir communiquer avec une personne ayant des limitations fonctionnelles.

1

Barrière détectée :

Utilisation de moyens de communications traditionnels peu ou pas adaptés lors de communications verbales ou écrites.

Mesure mise en place :

Informé le personnel sur les autres options de communications.

Progrès de la correction

Dans le cadre des rencontres précédemment mentionnées, ce point sera discuté.

LE TRANSPORT

Transport Bellemare International transporte de la marchandise seulement et non des personnes. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* concerne le transport de personnes, pour cette raison cette rubrique n'est pas en lien avec le plan d'accessibilité de Transport Bellemare International.

CONCLUSION

D'ici au prochain rapport d'étape, nous maintiendrons les efforts nécessaires afin d'offrir un lieu de travail adéquat pour les personnes ayant un handicap. Nous profiterons aussi de cette période pour effectuer un sondage auprès des employés de Transport Bellemare International ainsi que ceux des autres secteurs afin de pouvoir connaître d'autres situations et environnements qui nécessitent des ajustements.

Les suivis qu'exigent le plan d'accessibilité, le rapport d'étape ainsi que le processus de rétroaction seront sous la supervision du coordonnateur de la responsabilité sociale et environnementale, M. Renaud Labbé.